PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 23/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

NORSKE SKOG

Route Jean Charles Pellerin
BP 109
CEDEX 88194
88190 Golbey

Références : S-26-1212RP
Code AIOT : 0006202274

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2026 dans l'établissement NORSKE SKOG implanté Route Jean Charles Pellerin 88190 Golbey. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite fait suite à une plainte de la fédération de pêche des Vosges. Par cette plainte, il est signalé que les rejets aqueux au milieu naturel sont mousseux et donc potentiellement polluants.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORSKE SKOG
- Route Jean Charles Pellerin 88190 Golbey
- Code AIOT : 0006202274
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La papeterie NSG fabrique du papier journal à base de papier recyclé et depuis 2025 du papier pour carton ondulé. Pour répondre à une partie de ses besoins en énergie, la papeterie a recours à une chaudière de co-incinération qui brûle du bois de catégorie B et des boues papetières (chaudière CH2). Les arrêtés applicables sont ceux du 28 septembre 2006 et le 10 octobre 2007. L'Arrêté Préfectoral du 30 novembre 2021 est entré en vigueur au démarrage de la production de papier pour ondulé (PPO) en mai 2025.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thème de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	rejets de mousse	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a constaté aucune mousse au droit de l'exutoire au milieu naturel des rejets aqueux de la société NSG.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : rejets de mousse

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, rejets de mousse

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

(...)

-limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;

(...)

-prévenir l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour les intérêts protégés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Constats :

Par signalement du 21 octobre 2026, la fédération de pêche des Vosges a saisi l'inspection des installations classées pour se plaindre des rejets aqueux de la société NSG, ces rejets générant un panache de mousse sur quelques dizaines de mètres (cf. photo en annexe). Au vu de cette photo, cette mousse pourrait être produite par un produit lessiviel.

L'inspection des installations classées s'est rendue sur site le 23 octobre pour constater la qualité visuelle des rejets aqueux. Cette visite s'est faite en compagnie de la responsable QSE de la société NSG qui a indiqué avoir investigué la question des rejets mousseux suite au signalement du 21 octobre. Il en ressort que la buse d'injection du produit anti-mousse était partiellement obstruée; désordre désormais résolu.

Sur site, aucune présence de mousse n'a été constatée (cf. photo en annexe).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de déterminer quel produit (ou mélange de produits) est susceptible de générer des rejets mousseux. **Un retour est attendu sous un mois**.

Type de suites proposées : Sans suite